

Durée d'un apprentissage abrégé pour la profession de maréchale-ferrante/maréchal-ferrant CFC

Le métier de maréchal-ferrant est particulièrement exigeant pour la personne en formation. Depuis 2009, la profession de maréchal-ferrant bénéficie d'une formation distincte.

La durée réglementaire de l'apprentissage est de 4 ans.

Une note générale résultant des deux lieux de cours « école professionnelle » et « cours interentreprises » est intégrée dans la procédure de qualification.

Lors de la détermination de la durée de la formation, il convient d'en tenir compte.

En tant qu'Organisation du monde du travail (OrTra), nous recommandons les durées de formation suivantes pour un apprentissage abrégé :

3 ans

Pour les personnes en formation qui disposent d'un certificat de formation dans une profession de construction métallique, p. ex. constructeur métallique avec orientation travaux de forge, ou d'une formation initiale portant sur un métier équestre.

En raison de la structure des cours, il est recommandé de suivre l'intégralité des cours interentreprises.

2 ans ou 1 an

L'OrTra ne recommande pas ces modèles d'apprentissage de courte durée, puisque, ces dernières années, la profession de maréchal-ferrant s'est transformée en un métier purement spécialisé dans les chevaux.

Il n'existe pas de métiers qui soient suffisamment proches permettant de justifier une réduction de la durée d'apprentissage de maréchale-ferrante/maréchal-ferrant CFC de 2 - 3 ans.

Conclusion :

Pour des raisons de protection des animaux, l'OrTra recommande une durée d'apprentissage minimale de 3 ans.

Lors de la détermination de la durée de la formation, il convient en tout cas d'évaluer précisément la formation préalable de la personne en formation et les possibilités de l'entreprise formatrice. Les parties contractantes décident toujours d'un commun accord de la durée définitive d'un apprentissage abrégé.

Vous obtiendrez de plus amples informations à l'adresse suivante :

AM Suisse

Chräjeninsel 2

3270 Aarberg

Tél. 032 391 99 44

Fax 032 391 99 43

c.krieg@amsuisse.ch

www.farriertecssuisse@amsuisse.ch

Aarberg, le 8 juin 2017